



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2020

Le vendredi 19 juin 2020 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle polyvalente aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Maryse LASQUELLEC, Bruno VEYRAND, Floranne DAUFFY, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Marie DURIEUX, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC Patrick CHOUPIN, Aurore MICHEL, Hugues GEFFRAY, Catherine SCHEFFER, Jean-Michel ROGER, Corinne BOMME, Thierry VITRE, Marina AUBRY

Absents excusés : //

Nombre de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Maryse LASQUELLEC

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire informe le Conseil de la démission de :

- Madame Anne HUCTEAU, Conseillère municipale, en date du 08/06/2020
- Monsieur Daniel BORIE, candidat suivant sur la liste « Avenir Les Touches » en date du 12/06/2020.

Suite à cette démission et en application des dispositions de l'article L.270 du code électoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Madame Corinne BOMME, suivant sur la liste « Avenir Les Touches » a été désignée en qualité de conseillère municipale.

Madame Corinne BOMME est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

Il est proposé que Mme Corinne BOMME remplace Mme HUCTEAU dans les commissions auxquelles elle participait selon la délibération du 26/05/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Mme Corinne BOMME, membre des commissions suivantes, en remplacement de Mme Anne HUCTEAU :
 - communication
 - Réception
 - Environnement

OBJET : Modification de l'Ordre du jour

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter la délibération suivante :

- Commerces – Autorisation d'ouvertures dominicales ANNEE 2020 – Modification de dates (impact crise COVID 19)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification de l'Ordre du jour telle que précisée ci-dessus

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 26 mai 2020 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE ELECTORAL DU SYDELA

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune et la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sont membres du SYDELA au titre de sa compétence éclairage public et électrification. Afin d'être représentée au sein du comité syndical du SYDELA, la commune doit désigner deux représentants qui siégeront au sein d'un collège électoral (26 membres pour Erdre et Gesvres), lequel désignera à son tour courant 2020, les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au sein du comité syndical du SYDELA.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune de LES TOUCHES auprès du collège électoral du SYDELA :

- Laurence GUILLEMINE
- Maryse LASQUELLEC

Elle précise que ni Maryse LASQUELLEC, ni elle-même ne sont intéressées pour se présenter en tant que délégué du SYDELA. Leur participation ne concernera donc que le collège électoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** les représentants ci-dessus pour représenter la Commune de LES TOUCHES auprès du collège électoral du SYDELA.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune des Touches est membre de plusieurs associations intercommunales et qu'elle dispose à ce titre et dans chacune d'elles de plusieurs représentants.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune des TOUCHES auprès des associations suivantes :

- **ACSIRNE (Association Centres de Soins Infirmiers de la Région de NORT-SUR-ERDRE) :**

Titulaires : 2 membres titulaires

- Floranne DAUFFY
- Maryse LASQUELLEC

- **ANCRE (Association Nortaise des Chômeurs en Recherche d'Emploi):**

Titulaires : 2 membres titulaires

- Floranne DAUFFY
- Maryse LASQUELLEC

- **AIRE (Association d'Insertion et de Réinsertion par l'Emploi):**

Titulaires : 2 membres titulaires

- Floranne DAUFFY
- Maryse LASQUELLEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** les délégués ci-dessus pour représenter la Commune des TOUCHES auprès des associations précitées.

OBJET : CNAS – Désignation du délégué représentant les élus

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que par délibération du 29 novembre 2013, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la Mairie au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour la réalisation des prestations sociales à destination des agents.

Chaque collectivité adhérente est représentée par un délégué élu au sein des instances du CNAS.

Pour le mandat 2020-2026, Mme le Maire, responsable du personnel communal propose de représenter la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** Mme Laurence GUILLEMINE, Maire, en qualité de délégué représentant la commune des Touches auprès du CNAS.

OBJET : Tirage au sort des Jurés d'Assises 2021

En application de la loi n° 78.788 du 28 Juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2021. Le tirage au sort porte sur la liste des électeurs de la Commune.

Il est précisé au Conseil Municipal que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée soit 6 personnes.

Par ailleurs, pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit c'est-à-dire au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Procède** au tirage au sort des jurés d'assises pour 2021.

- Les personnes ainsi désignées sont :

- LECOQ Simone née le 30/10/1947 – Le BOIS NOUVEAU
- HUET Anthony né le 22/02/1977 – 5 Résidence de la Censive
- GUERIN David né le 29/10/1973 – 22 Carcouët
- DERESNNE Rémy né le 16/07/1960 – 317 Le Bois Geffray
- SIMON Christophe né le 25/01/1974 – 512 Les Mazures
- JAUNASSE Cédric né le 06/11/1980 – 3 rue St Melaine

OBJET : Présentation des principes budgétaire et de la situation comptable de la commune

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, présente un diaporama retraçant les grands principes budgétaires applicables à la collectivité.

Il établit également un rappel de la situation comptable de la commune (rappel du compte administratif 2019 et des budgets 2020, votés au mois de mars dernier).

Enfin, il présente le bilan financier de la crise sanitaire COVID-19 : bilan positif (+ 11 071€) avec moins de charges et des pertes de recettes maîtrisées.

La présentation, distribuée à chaque conseiller lors de la séance, n'est pas reprise dans le présent Procès-verbal.

Les budgets 2020 sont transmis pour information aux conseillers.

OBJET : Indemnités de fonctions des ELUS

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses L. 2123-20 et suivants,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26/05/2020,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 26/05/2020,

Vu la délibération en date du 26/05/2020 fixant le nombre d'Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée à 51.6% de l'indice terminal de la fonction publique.

Considérant que les articles L. 2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les taux maximaux applicables aux indemnités de fonctions allouées aux Adjointes et Conseillers municipaux,

Considérant que pour les Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal à appliquer à l'indice terminal de la fonction publique est de 19.8 %,

Considérant que le montant total des indemnités de fonctions des élus ne doit pas dépasser le montant global de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées (total des indemnités du Maire et du produit de 19.8% de l'indice terminal de la fonction publique par le nombre d'Adjoints).

Madame le Maire propose au Conseil municipal que les indemnités d'élus soient fixées comme suit :

- Maire : 51.6% de l'indice terminal de la fonction publique.
- 1^{er} Adjoint : 22.24% de l'indice terminal de la fonction publique.
- 2^e, 3^e, 4^e et 5^e Adjoints : 15.94% de l'indice terminal de la fonction publique.
- Conseillers municipaux : 1% de l'indice terminal de la fonction publique.

Le tableau nominatif des indemnités est joint au présent Procès verbal.

A la demande de Marina AUBRY, il est précisé que si le montant attribué au Maire est fixé par la Loi, seule une enveloppe maximale est imposée pour l'ensemble des adjoints et conseillers.

Laurence GUILLEMINE précise que la répartition proposée résulte d'un travail en bureau et que traditionnellement aux Touches, une indemnité d'environ 1% est attribuée aux conseillers pour leur participation au Conseil municipal ainsi qu'aux commissions).

Elle annonce que, par loi de décembre 2019, les montants maximums des indemnités d'élus ont été augmentés de 20% pour la strate à laquelle appartient la commune des Touches.

A la demande de Patrick CHOUPIN, il est précisé que les indemnités de conseillers sont soumises à cotisations (retraite, Droit Individuel à la Formation, CSG) pour environ 9%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que Mme le Maire percevra l'indemnité de fonctions prévue à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixée à 51.6% de l'indice terminal de la fonction publique

- **Décide** que les indemnités de fonctions des Adjoints et conseillers délégués seront calculées par référence à l'indice terminal de la fonction publique, auquel seront appliqués les taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 22.24% de l'indice terminal de la fonction publique.
- 2^e, 3^e, 4^e et 5^e Adjoints : 15.94% de l'indice terminal de la fonction publique.
- Conseillers municipaux : 1% de l'indice terminal de la fonction publique.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à cet indice.

- **Décide** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Principal.

OBJET : BUDGET Principal – Décision modificative n°1

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2020 des dépenses et recettes de fonctionnement liées :

- à l'attribution des indemnités d'élus pour le mandat 2020-2026
- au recrutement d'un Responsable des Services Techniques
- au remboursement des cautions versées pour des locations de salles, annulées en 2020
- à l'enregistrement d'opérations comptables liées à des dégrèvements de fiscalité

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal:

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
operation	art	intitulé	BP 2020 Total	DM n°1 19/06/20
	011	Charges à caractère général	579 823,10	
	012	Charges de personnel	843 603,10	
	64111	perso titulaire	422 650,00	2600
	64118	autres indemnités	59 232,00	2000
	014		52 708,00	
	7391172		0,00	274
	65	Autres charges de gestion courante	395 925,00	
	6531	indemnités	55 000,00	8000
	6533	cotisations retraite	6 710,00	300
	6535	formation	2 000,00	300
	66	Charges financières	102 456,00	
	66111	int emprunts	102 456,00	978
	67	Charges exceptionnelles	0,00	
	673	titres annulés (sur exercice ant)	0,00	600
	022	Dépenses imprévues	50 000,00	-14 778,00
	023	Virement à la section investissement	1 526 608,99	
	042	Opérations d'ordre entre sections	48 639,31	
		SOLDE	3 599 763,50	274,00

FONCTIONNEMENT - Recettes				
operation	art	intitulé	BP 2020 total	DM n°1 19/06/20
	002	Résultat de fctmt reporté	1 711 424,61	
	013		14 250,00	
	70	Ventes des services, domaine,...	190 402,50	
	73	Impôts et taxes	1 092 655,90	
	73111	contrib. Directes	842 962,00	274
	74	Dotations et participations	547 360,50	
	75	Autres produits de gestion courante	41 660,00	
	76	Produits financiers	10,00	
	77	Produits exceptionnels	2 000,00	
		SOLDE	3 599 763,51	274,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 sur le budget principal, telle que proposée ci-dessus

OBJET : FINANCES – EFFACEMENT DE DETTE – Budget locatifs sociaux

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la DELIBERATION N°200306-02 du 06/03/2020 pour erreur matérielle.

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux Finances, informe le Conseil municipal que certains titres de recettes ne peuvent être recouvrés et propose, sur demande de la commission de surendettement, d'effacer purement et simplement les dettes suivantes:

Budget	Référence titre	Montant	Date dette	Motif
Locatifs sociaux	T-13	468.91	2015	Effacement de dette (Commission de surendettement)
	T-21	468.91	2015	Effacement de dette (Commission de surendettement)
	T-39	143.51	2015	Effacement de dette (Commission de surendettement)
	T-47	203.81	2015	Effacement de dette (Commission de surendettement)
	T-55	290.59	2015	Effacement de dette (Commission de surendettement)
	T-62	292.28	2015	Effacement de dette (Commission de surendettement)
	T-72	244.28	2015	Effacement de dette (Commission de surendettement)
	T-80	244.28	2015	Effacement de dette (Commission de surendettement)
	T-17	244.48	2017	Effacement de dette (Commission de surendettement)
	T – 25	244.48	2017	Effacement de dette (Commission de surendettement)
	TOTAL	2845.53		

Madame le Maire précise qu'en cas d'impayés, la commune engage des procédures amiables de régularisation, voire des procédures d'expulsions afin de récupérer les sommes dues et de ne pas augmenter le solde.

Concernant la situation objet de la présente délibération, le locataire a quitté les lieux en 2017, la procédure de régularisation des impayés a été clôturée par l'injonction de la commission de surendettement d'effacer les dettes de l'ancien locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Efface les dettes ayant fait l'objet des titres énumérés ci-dessus.

OBJET : BUDGET Locatifs sociaux– Décision modificative n°1

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Locatifs sociaux 2020 des dépenses d'investissement liées :

- à la variation du taux d'intérêt de l'emprunt, avec impact sur le montant du capital remboursé.

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget locatifs sociaux:

INVESTISSEMENT - Dépenses

operation	art	intitulé	RaR 2019	BP 2020	DM n°1 19/06/2020
	001	Déficit d'invt reporté	0	15 718,69	
	23	Immo en cours	5000	46 298,23	
	2313	constructions	5000	46 298,23	-258
	16	Emprunts et dettes assimilées	600,00	16 700,00	
	1641	emprunts en €	0	16 100,00	258
	165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	600,00	
SOLDE			5 600,00	78 716,92	0
			84 316,92		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 sur le budget locatifs sociaux, telle que proposée ci-dessus

OBJET : Voie douce d'intérêt communautaire – Convention financière Les Touches/CCEG

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison douce entre les communes de Nort sur Erdre et de Les Touches, il a été décidé en accord avec la commune de Les Touches de renforcer 1500 mètres de voirie communale en enrobé bitumineux entre la route départementale n°23 et le lieu-dit « La Cohue », ceci sur une largeur de 3 mètres.

Un tel niveau de service n'était pas indispensable en termes de sécurité et de confort pour les besoins des usagers « deux roues », un enduit superficiel aurait été suffisant. Cependant au regard du niveau de dégradation de la voie vis-à-vis du trafic VL et engins agricoles, la commune a souhaité, au regard de sa compétence voirie communale, profiter des travaux pour faire réaliser une couche de roulement neuve complète en béton bitumineux sur l'ensemble de l'itinéraire concerné. Les travaux ainsi convenu, revenant à la charge de la commune pour un montant forfaitaire de 20 000€.

Il convient désormais d'acter cette prise en charge par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Accepte** la prise en charge de la réfection de la couche de roulement réalisée sur la voie douce d'intérêt communautaire Nort sur Erdre/Les Touches.
- **Valide** les termes de la convention jointe à la présente
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention
- **Précise** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2020

OBJET : Commerces – Autorisation d’ouvertures dominicales ANNEE 2020 – Modification de dates (impact crise COVID 19)

Vote : Pour :13 (Marie DURIEUX, Anthony DOURNEAU, Patrick CHOUPIN, Maryse LEDUC, Catherine SCHEFFER, Corinne BOMME, Thierry VITRE, Marina AUBRY, Hugues GEFFRAY, Stanislas BOMME, Frédéric BOUCAULT, Laurence GUILLEMIN, Aurore MICHEL)

Contre : 4 (Aurélien LEDUC, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Jean-Michel ROGER)

Abstentions : 2 (Martine BARON, Floranne DAUFFY)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, et R.3132-21 ;
Vu la délibération n° 191122.05 du 22 novembre 2019, autorisant l'ouverture dominicale des commerces à certaines dates
Vu l'impact économique de la crise sanitaire COVID-19
Vu la modification de la période des Soldes d'été 2020, annoncée par le Ministre de l'économie en réponse à cette crise
Vu la demande de l'enseigne DISTRI-CENTER de décaler l'ouverture dominicale au 1^{er} dimanche de la période des soldes d'été.

Afin de soutenir l'activité économique dans le contexte de crise actuelle, madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'enseigne DISTRI-CENTER à ouvrir son commerce – Zone de la Pancarte 2, le dimanche 19 juillet 2020 en remplacement du dimanche 28 juin 2020.

Monsieur Thierry VITRE, s'étonne de la possibilité pour certains commerces d'ouvrir tous les dimanches, sans demande préalable d'autorisation.
Laurence GUILLEMIN lui précise qu'en ce qui concerne l'enseigne GIF, l'ouverture du dimanche est assurée exclusivement par les gérants du magasin, sans recours à du personnel salarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Donne un avis favorable** à l'ouverture dominicale de l'enseigne DISTRICENTER le 19/07/2020 en remplacement du 28/06/2020.
- **Précise** que les autres dates, prévues par délibération du 22/11/2019, demeurent inchangées.

Informations diverses

- Présentation des membres extérieurs retenus pour participer aux commissions extra communales

Commission Finances

Commission Finances

Bruno VEYRAND

Laurence GUILLEMIN
Stanislas BOMME
Floranne DAUFFY
Maryse LASQUELLEC
Frédéric BOUCAULT

Aurélien LEDUC
Patrick CHOUPIN
Hugues GEFFRAY
Jean-Michel ROGER
Thierry VITRE

Commission Urbanisme

Frédéric BOUCAULT

Stanislas BOMME
Bruno VEYRAND
Anthony DOURNEAU
Marie DURIEUX

Aurélien LEDUC
Maryse LEDUC
Jean-Michel ROGER
Thierry VITRE

Commission Bâtiments / patrimoine communal + CEP

Stanislas BOMME

Bruno VEYRAND
Anthony DOURNEAU
Aurélien LEDUC
Marie DURIEUX

Marina AUBRY
Marcel MACE (personne extérieure)
Aurélien LETAY (personne extérieure)

Commission Voirie - PACMA

Stanislas BOMME

Bruno VEYRAND
Martine BARON
Catherine SCHEFFER
Anthony DOURNEAU

Jean-Michel ROGER
Marcel MACE (personne extérieure)
Danièle JOURNAULT (personne extérieure)

Commission agriculture

Stanislas BOMME

Frédéric BOUCAULT
Aurélien LEDUC
Patrick CHOUPIN
Aurore MICHEL

Jean-Michel ROGER
Guillaume LECOMTE (personne extérieure)
Jocelyne FADAT (personne extérieure)

Commission affaires scolaires, enfance-jeunesse

Floranne DAUFFY

Maryse LEDUC
Patrick CHOUPIN
Aurore MICHEL
Hugues GEFFRAY

Thierry VITRE
Catherine SCHEFFER
Morgane BIDAUD (personne extérieure)
Paule DROUET (personne extérieure)

Commission logements communaux

Maryse LASQUELLEC

Martine BARON
Hugues GEFFRAY
Catherine SCHEFFER

Marina AUBRY
Paule DROUET (personne extérieure)
Aurélien LETAY (personne extérieure)

Commission communication

Maryse LASQUELLEC

Floranne DAUFFY
Martine BARON
Aurore MICHEL
Hugues GEFFRAY

Corinne BOMME
Richard SIMAILLEAU (personne extérieure)
Laureline FOUCAULT (personne extérieure)

Commission réceptions

Maryse LASQUELLEC

Marie DURIEUX
Maryse LEDUC
Patrick CHOUPIN
Aurore MICHEL

Corinne BOMME
Aurélien LETAY (personne extérieure)
Yves MARZELIERE (personne extérieure)

Commission environnement

Maryse LASQUELLEC

Floranne DAUFFY
Marie DURIEUX
Catherine SCHEFFER
Patrick CHOUPIN

Corinne BOMME
Mersia MENIN (personne extérieure)
Danièle JOURNAULT (personne extérieure)

Commission vie associative, sportive et culturelle :

Frédéric BOUCAULT

Floranne DAUFFY
Martine BARON
Anthony DOURNEAU
Maryse LEDUC

Hugues GEFFRAY
Marina AUBRY
Antoine GUERON (personne extérieure)
Yves MARZELIERE (personne extérieure)

CCAS

Maryse LASQUELLEC

Martine BARON
Hugues GEFFRAY
Catherine SCHEFFER

Marina AUBRY
Paule DROUET (personne extérieure)
Gille GUINOUE (personne extérieure)
Louis SERVANT (personne extérieure)
Daniel BORIE (personne extérieure)
Léon KOST (personne extérieure)

- Ressources humaines :

Recrutement d'un RST en remplacement de Florence REY : arrivée le 14/09/2020 de Franck BUSSON, actuellement responsable bâtiment à la mairie de Treillières.

Annulation de l'embauche prévue au 01/07 d'une personne en contrat aidé, ce poste est pour les semaines à venir, pourvu par un agent de l'ANCRE.

Accident de travail de Yann RIALLAND, Agent en charge des bâtiments, en arrêt pour plusieurs mois.

- Reprise des services municipaux dans le cadre du déconfinement :

Les deux écoles ainsi que l'ensemble des services municipaux reprennent une activité normale à compter du 22/06/2020.

Toutefois, les salles polyvalentes et de sports restent fermées jusqu'au 11 juillet, compte tenu de l'interdiction des réunions de plus de 10 personnes.

La bibliothèque fait également évoluer son organisation vers une ouverture plus large au public (voir le protocole mis en place sur le site de la bibliothèque et sur le site de la commune).

- Prochain Conseil municipal : Jeudi 2 juillet 2020 à 20h – Salle polyvalente.

Informations CCEG

Election du Président Yvon LERAT et désignation des Vice-Présidents. Pour la commune des Touches, Bruno VEYRAND a été désigné Vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme.

Mise en place d'une nouvelle instance communautaire : la Conférence des Maires, qui se réunira tous les trimestres pour élaborer les grandes orientations politiques de l'intercommunalité.

Un séminaire est organisé sur deux jours courant septembre 2020, à destination des maires et Vice-présidents afin :

- Que chaque commune présente son projet de mandat
- d'établir les projets communs à plusieurs communes
- D'élaborer le projet de mandat communautaire.

Laurence GUILLEMINE précise que les commissions Communauté de Communes Erdre et Gesvres sont en cours de définition et qu'elles seront ouvertes aux conseillers municipaux. L'objectif affiché est que chaque conseiller municipal puisse participer à une commission communautaire afin de pouvoir bien appréhender le rôle de la CCEG.

Clôture de la séance à 22h30

Aubry M.

Baron M.

Bomme C.

Bomme S.

Boucault F.

Choupin P.

Dauffy F

Dourneau A.

Durieux M.

Geffray H.

Guillemine L.

Lasquellec M.

Leduc A.

Leduc M.

Michel A.

Roger J-M.

Scheffer M.

Veyrand B.

Vitre T.